

Conseil Municipal

mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-septième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 20 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME MARTINACHE Sonia.

EXCUSES : M. DANCOINE Thierry par pouvoir à M. BAVIER Bernard, MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. PIESSET Arnaud, M. PIOTROWSKI Georges par pouvoir à M. JENDRASZEK Michel, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à MME MARTINACHE Sonia, M. KLEE Alain par pouvoir à M. LACAILLE René.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël.

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

OBJET : 2023-3-09

AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE BRUT DE LA REMUNERATION D'UN VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle les délibérations:

- n° 2018-2-12 en date du 12 mars 2018 autorisant le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an du 01/04/2018 au 31/03/2019,
- n° 2019-4-11 en date du 13 mai 2019 autorisant la prolongation de sa mission pour une durée d'un an du 01/04/2019 au 31/03/2020,
- la décision directe N° 03-04-20 en date du 28 avril 2020 portant prolongation de sa mission pour une durée d'un an du 01/04/2020 au 31/03/2021
- et la délibération N° 2022-1-05 en date du 8 mars 2022 autorisant la prolongation de sa mission pour une durée de deux ans du 01/04/2022 au 31/03/2024.

Considérant que sa mission initiale de conseil auprès du personnel s'est étoffée d'une mission de maîtrise d'œuvre supplémentaire et nécessitant des compétences, de l'expérience, de la réactivité, des responsabilités plus accrues et des moyens matériels plus importants.

Considérant que depuis le 01/04/2018 le taux horaire n'a pas été réévalué, il convient de le recalculer suivant l'augmentation du SMIC soit 19,08 € brut au 1er Juillet 2023 (montant révisable à chaque changement de taux du SMIC) et sans modification de durée de mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19,08 €, (montant tenant compte de l'évolution du SMIC depuis le début de la mission), réévaluable en fonction de l'augmentation du SMIC en vigueur, sans modification de la durée de la mission,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de PIESSSET Arnaud, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de MARTINACHE Sonia, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de LACAILLE René, MME MARTINACHE Sonia.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. Fontaine Jean-Paul